

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O3	10
----	------	----	----

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En exercice : 17
Présents : 11
Absents représentés : 4
Absents excusés : 0
Absentes : 2
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-huit heures trente,
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Marc TOURELLE, Président.

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Sylvy HAUF, Danielle DUREL, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Jean-Michel ARNOUX, Laurent HIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Delphine FOURCADE
Christine HANQUEZ : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Jean-Michel RAGUENES : pouvoir à Marc TOURELLE

Absents excusés :

Pauline LACLEF, Liliane MORELLEC

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre du recrutement d'un Assistant administratif du développement social ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1°) MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

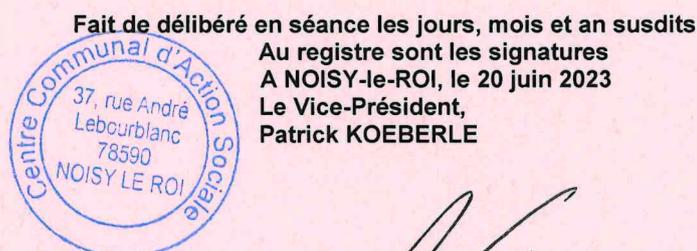
Poste créé	
1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie B dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

2°) D'INSCRIRE les crédits correspondants aux rémunérations et charges au budget 2023 – chapitre 012 ;

3°) D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

4°) DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 21 juin 2023